

Règlement de Jeu Concours Facebook
« Honda CRF 450 – Mission Impossible »

Article 1 – Organisation

La société THEOBALD MOTOS, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Nancy sous le SIREN 829334598, dont le siège social est situé 28 rue de Remenauville – 54000 NANCY (la « Société Organisatrice »), organise du 06/07/2023 à 12h00 au 10/07/2023 inclus sur internet uniquement, un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Honda CRF 450 – Mission Impossible » (le « Jeu »), accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/T2rNancy>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés, ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Relais du Jeu – supports de communication

Le Jeu est relayé sur le support de communication de la Société Organisatrice suivant : page Facebook.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, et d'une manière générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Pour participer au Jeu, les participants doivent disposer d'une adresse e-mail personnelle, d'un compte Facebook personnel et valide, ainsi que d'un accès à internet.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter à son compte Facebook personnel ;
- S'inscrire via le lien présent sur la publication Facebook ;

Ces actions doivent se faire pendant la durée du Jeu : du 06/07/2023 à 12h00 au 10/07/2023 inclus.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site <https://www.t-2r.com/>. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. En cas

de doute, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs participants, de reporter ou d'annuler le Jeu. Une seule participation par participant sera prise en compte lors du tirage au sort.

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s)

Il n'y a qu'un seul lot par foyer (personnes résidants sous le même toit). Les gagnants (5) seront ensuite tirés au sort par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides. Les participants ayant rempli la ou les modalités de participation après la Durée du Jeu ne seront pas pris en compte.

Le tirage au sort aura lieu le 11/07/2023. La Société Organisatrice contactera les gagnants directement par téléphone afin d'obtenir les informations nécessaires à l'attribution du lot. Les gagnants sont responsables des moyens mis à la disposition de la Société Organisatrice pour les contacter et notamment de la véracité et de l'exactitude des données. Les participants sont autorisés à relayer leur participation sur les réseaux sociaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Tout lot non réclamé par les gagnants, dans le délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme définitivement abandonné par les gagnants, et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le conserver ou de le remettre en jeu par le biais de son choix. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux gagnants désignés, si ceux-ci n'ont pas fourni correctement leurs coordonnées, s'ils ont manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas strictement conformés au présent règlement.

Article 6 – Descriptif des lots

Les cinq (5) lots suivants sont attribués conformément aux modalités décrites ci-dessus :

- 2 places de cinéma pour le Kinépolis de Nancy

Prix de vente conseillé : 26.20€

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à la remise de sa contrevaletur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient ou ne souhaiteraient bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, ils perdent le bénéfice complet du lot et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Article 7 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de leur participation au Jeu font l'objet d'un traitement destiné à la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation, et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de demander la limitation du traitement des données le concernant. Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Le participant peut exercer ses droits en adressant une demande :

- par courriel : relation-client@theobald-groupe.com

- par voie postale : THEOBALD MOTOS – 28 Rue de Remenauville 54000 Nancy

Le participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la société organisatrice du Jeu.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

Article 12 – Acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.